

## Rupture d'un commun accord d'un contrat de travail : la rupture conventionnelle obligatoire



**Pour rompre un contrat de travail à durée indéterminée d'un commun accord, il faut respecter la procédure légale de rupture conventionnelle homologuée.**

**Depuis 2008**, employeur et salarié peuvent rompre un contrat de travail à durée indéterminée, d'un commun accord,

☞ **dans le cadre d'une rupture conventionnelle homologuée.**

À cet effet,

- ils signent une convention de rupture
- qu'ils soumettent ensuite pour homologation à la Direccte.

La Cour de cassation vient de rappeler que :

toute rupture d'un commun accord d'un contrat à durée indéterminée

☞ **doit prendre la forme d'une rupture conventionnelle homologuée,**



**sous peine d'être requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse.**

**Pour information. Merci de votre confiance.**

[Extrait de l'expert infos](#)

*Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.*

### Carcassonne

Z.I La Bouriette 205 Bd Gay Lussac  
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : [cgme@cgmesud.fr](mailto:cgme@cgmesud.fr)

### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail : [contact@moll-expert.com](mailto:contact@moll-expert.com)